

LE LUNDI 11 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 751, rue Principale à Saint-Liguori, le lundi 11 avril 2022 à 20 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette rencontre madame la conseillère Sophie Desrosiers et messieurs les conseillers, Jean Bourgeois, Sylvain Loyer, Claude Bélisle et Pierre-Luc Payette.

Absent : M. Serge Rivest

Assiste également à la séance:

Est aussi présent M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022
4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
5. ADMINISTRATION
- 5.1 CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE AU GREFFE
- 5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-204-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204 EN RETIRANT L'USAGE DE MULTI LOGEMENT DE TYPE 1 DANS LES ZONES PA1 ET RETIRANT L'USAGE DE MAISON DE CHAMBRE
- 5.3 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NADEAU
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CORRESPONDANCE
- 7.048 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-461 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHE LAVABLE ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES
- 7.053 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-460 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 782 250 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NADEAU
- 7.057A DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 28, RUE ROLLAND À SAINT-LIGUORI SUR LE LOT 4 372 941
- 7.057B DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 628, RANG DE L'ÉGLISE À SAINT-LIGUORI SUR LE LOT 4 372 837
- 7.071 DROIT DE PASSAGE DU CYCLOFEST
- 7.072 ENTENTE D'ADHÉSION AU SERVICE PERLE
- 7.073A COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – OFFICIALISATION DU DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS
- 7.073B COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – OFFICIALISATION DU DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET SUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

- 7.074 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ALPHONSE-GRENIER
- 7.076 OFFRE DE SERVICE POUR L'INSTALLATION D'UN AUVENT AU CHALET DES LOISIRS
- 7.077 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE
- 7.079 OFFRE DE SERVICE DE POMPE VILLEMAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE DE DISTRIBUTION RÉSEAU D'AQUEDUC
- 7.080 RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
- 7.084 OFFRE DE SERVICE DE ALBERT PIETTE ET ASSOCIÉS POUR UNE ÉTUDE CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER
- 7.085 OFFRE DE SERVICE D'INSTA-COUBE POUR LA COLLECTE ET DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES - 2022
- 7.086 OFFRE DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU CHEMIN NADEAU
- 7.087 DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET DES LOISIRS – CONSTRUCTION VENNE
- 7.088 OFFRE DE SERVICE D'UNIVAR POUR LA DÉPHOSPHATATION À LA STATION D'ÉGOUT
- 7.089 DEMANDE DE CONTRIBUTION DE L'ÉCOLE BARTHÉLEMY-JOLIETTE POUR LE GALA DES SEXTANTS
- 7.091 RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX DES LOTS 6 454 842 ET 6 454 843 – RUE DE LA PROSPÉRITÉ
- 7.092 RÉSOLUTION POUR LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE
- 7.095 OFFRE DE SERVICE POUR LE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D'AQUEDUC
- 7.097 AUTORISATION POUR LE PASSAGE D'UN DRAIN SOUS LE RANG DOUBLE POUR LE LOT 4 372 287
- 7.098 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-462 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
- 7.099 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DES RUES WILFRID-FOREST ET TERRASSE COUPAL
- 8. VARIA
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, madame Ghislaine Pomerleau, mairesse, procède à l'ouverture de la séance.

2022-076

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

2022-077

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2022-078

4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du Règlement numéro 2015-387. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

202200232 (I)	LA CAPITALE ASSUREUR DE	ASSURANCE COLLECTIVE	2 789,91 \$
202200233 (I)	ALUQUIP	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	1 365,84 \$
202200234 (I)	VÉRONIQUE MALO	PROJET CHALET DES LOISIRS	5 140,80 \$
202200235 (I)	MARIE-LOU RATTÉ	REMBOURSEMENT CRÉDIT	550,69 \$
202200236 (I)	GLOBAL PAYMENT -	Service de carte interac	57,19 \$
202200237 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIO	1 966,51 \$
202200238 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS	138,87 \$
202200239 (I)	MARCHE DES RAPIDES	ESSENCE VOIRE	1 074,61 \$
202200240 (I)	CCL IMPRIMERIE	FOURNITURES DE BUREAU	432,13 \$
202200241 (I)	CMP MAYER INC.	ÉQUIPEMENT INCENDIE	1 262,14 \$
202200242 (I)	SOCAN	DROITS DE LICENCE	228,32 \$
202200243 (I)	CHAMBRE DE COMMERCE	FRAIS DE DÉPLACEMENT ÉLUS	23,00 \$
202200244 (I)	Location Mille Items	TOILETTE TERRAIN DES	482,91 \$
202200245 (I)	Carrefour canin	CONSTATS INFRACTIONS ET	1 728,65 \$
202200246 (I)	SPECTRALITE SIGNOPLUS	PANNEAUX DE SIGNALISATION	1 672,61 \$
202200247 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	95,99 \$
202200248 (I)	Nanotech informatique inc.	SUPPOT INFORMATIQUE	1 060,50 \$
202200249 (I)	L'ATELIER MÉCANIQUE	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	25,29 \$
202200250 (I)	Cloudli Communications Corp.	SERVICE DE TÉLÉPHONIE	125,61 \$
202200251 (I)	CONSEIL QUÉBÉCOIS DU	CAMP DE JOUR	17,25 \$
202200252 (I)		Chèque annulé	0,00 \$
202200253 (I)	Réseau des femmes élues de	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	100,00 \$
202200254 (I)	Maison des jeunes Saint-Liguori	CONTRIBUTION RES. 2022-055	2 000,00 \$
202200255 (I)	CONSTRUCTIONS VENNE ET	CONSTRUCTION CHALET DES	181 283,10 \$
202200256 (I)		Chèque annulé	0,00 \$
202200257 (I)	MARC-ANDRÉ MAJEAU	FORMATION INCENDIE	2 863,00 \$
202200258 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS STATION	288,23 \$
202200259 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	1 741,61 \$
202200260 (I)	EXCAVATION DENIS	ENTRETIEN VOIRIE	275,94 \$
202200261 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	ENTRETIEN VOIRIE	50,30 \$
202200262 (I)	CLUB FADOQ LE SOLEIL	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	2 500,00 \$
202200263 (I)	TROPHÉES J.L.M.INC.(LES)	FOURNITURE DE BUREAU	219,89 \$
202200264 (I)	Innovation, Science et	RENOUVELLEMENT	731,42 \$
202200265 (I)	FÉLIX SÉCURITÉ	RÉCHARGE CYLINDRE INCENDIE	820,98 \$

202200266 (I)	XEROX CANADA LTEE	FOURNITURES DE BUREAU	198,27 \$
202200267 (I)	M. PATRICK WATSON	FRAIS DE DÉPLACEMENT	106,93 \$
202200268 (I)	JEAN BOURGEOIS	FRAIS DE DÉPLACEMENT	40,33 \$
202200269 (I)	GHISLAINE POMERLEAU	FRAIS DE DÉPLACEMENT	75,43 \$
202200270 (I)	SANI-PRESSION INC.	ENTRETIEN VOIRIE	431,16 \$
202200271 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	2 309,40 \$
202200272 (I)		Chèque annulé	0,00 \$
202200273 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	489,73 \$
202200274 (I)	MÉGA PROMO INC.	RÉCEPTION ÉLUS	362,40 \$
202200275 (I)	VOXSUN TELECOM INC.	CC TÉLÉPHONIE IP MARS 2022	278,05 \$
202200276 (I)	EPB Entrepôt de produits de	CC ÉQUIPEMENT BIBLIOTHÈQUE	223,05 \$
202200277 (I)	ZOOM VIDÉO	CC ACHAT INFORMATIQUE	229,95 \$
202200278 (I)	LES ÉDITIONS V&A CANDIAC	CC VOLUMES ET PAPETERIE	37,70 \$
202200279 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIO	1 013,60 \$
202200280 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE	1 395,11 \$
202200281 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE DES GMR	13 859,53 \$
202200282 (I)	LOISIR ET SPORT	FORUM LANAUDOIS DES CAMPS	57,49 \$
202200283 (I)	FQM	FORMATION ÉLUS	171,31 \$
202200284 (I)	SERGE DAIGLE ÉLECTRICIEN	ENTRETIEN LUMIÈRES DE RUE	450,79 \$
202200285 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL	156,42 \$
202200286 (I)	MUNICIPALITÉ ST-CHARLES-	FORMATION SERVICE INCENDIE	2 063,05 \$
202200287 (I)	ORKIN Canada	ENTRETIEN BÂTIMENT	74,73 \$
202200288 (I)	MORIN ÉLECTRONIQUE ENR.	ÉQUIPEMENT INCENDIE	188,56 \$
202200289 (I)	CMP MAYER INC.	ÉQUIPEMENT INCENDIE	77,90 \$
202200290 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	VOLUMES ET PAPETERIE	286,05 \$
202200291 (I)	ASS. CHEFS SÉCURITÉ	COTISATION MEMBRE INCENDIE	321,93 \$
202200292 (I)	STELM (CANADA) INC.	ENTRETIEN VOIRIE	3 156,98 \$
202200293 (I)	LANAUBAC	LOCATION CONTENEUR GARAGE	557,92 \$
202200294 (I)	CHAMBRE DE COMMERCE	CC FORMATION ÉLUS	1 087,66 \$
202200295 (I)	SIMON FRANCHE	FOURNITURES DE BUREAU	26,98 \$
202200296 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	195,87 \$
202200297 (I)	Solutia Telecom / 9146-5039	FOURNITURES DE BUREAU	309,55 \$
202200298 (I)	PARALLÈLE 54	HONORAIRES PROFESSIONNELS	491,52 \$
202200299 (I)	Nanotech informatique inc.	ENTRETIEN INFORMATIQUE	1 517,56 \$
202200300 (I)	CERVI-FROID	FÊTE NATIONALE 2022	110,00 \$
202200301 (I)	GROUPE CLR	ÉQUIPEMENT INCENDIE	71,86 \$
202200302 (I)	PLOMBERIE JOLIETTE	ENTRETIEN CASERNE INCENDIE	194,52 \$
202200303 (I)	ISOMAX CONSEIL	TRAVAUX INFRASTRUCTURES	8 393,18 \$
202200304 (I)	CAFÉ DES PLAINES	ENTRETIEN AQUEDUC	196,47 \$
202200305 (I)	TECH-MIX DIVISION BAUVAL	ENTRETIEN VOIRIE	1 418,27 \$
202200306 (I)	ANNIE DAUPHIN	ACTIVITÉ BIBLIOTHÈQUE	160,00 \$
202200307 (I)	THOMAS PELLAND	FÊTE NATIONALE 2022	600,00 \$
202200308 (I)	9430-9028 QUÉBEC INC.	FÊTE NATIONALE 2022	402,50 \$
202200309 (I)		Chèque annulé	0,00 \$
202200310 (I)	TECHSPORT INC.	ÉQUIPEMENT PARC	3 897,65 \$
202200311 (I)	CAISSE DESJARDINS DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	14 615,66 \$
202200312 (I)	Fonds de solidarité FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 032,58 \$
202200313 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	198,10 \$
202200314 (I)	Retraite Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	926,16 \$
202200315 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	MUTATIONS	45,00 \$
202200316 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	9 708,14 \$
202200317 (I)	GROUPE LEXIS MÉDIA INC.	PARUTION JOURNAL	430,00 \$

202200318 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	PETIT OUTIL VOIRIE	18,31 \$
202200319 (I)	HYDRAULIQUE B.R.INC.	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	212,99 \$
202200320 (I)	ALARME BEAUDRY	CHALET ET AQUEDUC	39,09 \$
202200321 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	VOLUMES ET PAPETERIE	26,20 \$
202200322 (I)	FRANÇOIS LAPRISE	ÉQUIPEMENT VOIRIE	51,75 \$
202200323 (I)	LANAUBAC	LOCATION CONTENEUR GARAGE	533,89 \$
202200324 (I)	SIMON FRANCHE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	32,08 \$
202200325 (I)	ISOMAX CONSEIL	TRAVAUX INFRASTRUCTURES	833,57 \$
202200326 (I)	FQM ASSURANCES INC.	RENOUVELLEMENT ASSURANCE	38 262,27 \$
202200327 (I)	EXCAVATION GABRIEL	ENTRETIEN VOIRIE	342,10 \$
202200328 (I)	LA CAPITALE ASSUREUR DE	ASSURANCE COLLECTIVE	2 963,93 \$
202200329 (I)	BELL CANADA	COMMUNICATIONS STATION	37,63 \$
202200330 (I)	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	1 297,08 \$
202200331 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	DÉCHETS TERRAIN DES LOISIRS	175,89 \$
202200332 (I)	ASSOCIATION DIRECTEURS	FORMATION EMPLOYÉ	459,90 \$
202200333 (I)	SERGE DAIGLE ÉLECTRICIEN	LUMIÈRES SOCCER TERRAIN	25 117,43 \$
202200334 (I)	PIÈCES DE CAMIONS	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	1 115,94 \$
202200335 (I)	PITNEY WORKS (timbres)	ACHAT TIMBRES	654,43 \$
202200336 (I)	M. PATRICK WATSON	COMMUNICATIONS INCENDIE	181,04 \$
202200337 (I)	LIBRAIRIE MARTIN INC.	VOLUMES ET PAPETERIE	53,48 \$
202200338 (I)	PIXEL IMPRESSION	PUBLICITÉ	857,48 \$
202200339 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	2 849,08 \$
202200340 (I)	DÉNEIGEMENT MICHAEL	DÉNEIGEMENT 5E VERSEMENT	13 623,06 \$
202200341 (I)	Location Mille Items	TOILETTE TERRAIN DES	160,97 \$
202200342 (I)	LULU LIBRAIRIE	VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	312,22 \$
202200343 (I)	Yvan Bazinet	FRAIS DE DÉPLACEMENT	143,39 \$
202200344 (I)	AMARO	ALIMENT ET BOISSON	67,50 \$
202200345 (I)	Cassandra Perreault	ÉVÈNEMENT SPÉCIAL	81,01 \$
202200346 (I)	PARALLÈLE 54	HONORAIRES	5 317,60 \$
202200347 (I)	THIBAUT & ASSOCIES	ENTRETIEN VÉHICULE INCENDIE	5 424,28 \$
202200348 (I)	ONYX ENTRETIEN	ENTRETIEN MÉNAGER SOUS-	149,47 \$
202200349 (I)	Cloudli Communications Corp.	SERVICE DE TÉLÉPHONIE	125,61 \$
202200350 (I)	UNIVAR CANADA LTD	ENTRETIEN ÉGOUT	4 907,62 \$
202200351 (I)	AGRITEX ST-ROCH	ÉQUIPEMENT VOIRIE	52 313,63 \$
		Total des dépenses	447 498,21 \$
		Salaires des employés	28 614,58 \$
		Salaires des élus	6042,99
		Salaires des pompiers	6 336,46 \$
		Total des salaires	40 994,03 \$
		Grand total	488 492,24 \$

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Liguori adopte les dépenses payées et à payer des chèques numéros 202200232 à 202200351 pour le mois d'avril 2022 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant de 488 492,24 \$.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION

2022-079 **5.1 CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE AU GREFFE**

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement d'autoriser la création d'un poste temporaire de secrétaire au greffe. L'employé sera rémunéré à au taux horaire de 24 \$ de l'heure. Les autres dispositions de la convention collective s'appliquent.

Adoptée.

2022-080 **5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-204-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204 EN RETIRANT L'USAGE DE MULTI LOGEMENT DE TYPE 1 DANS LES ZONES PA1 ET RETIRANT L'USAGE DE MAISON DE CHAMBRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori souhaite modifier les usages permis au cœur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mieux encadrer les usages dans les zones PA1 dans un but de cohérence urbanistique;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné le 14 mars 2022;.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 204 de la municipalité de Saint-Liguori est modifié par le retrait, au chapitre 11, article 50, de ce qui suit : « *les usages classe C du groupe résidentiel* ».

ARTICLE 3

Les grilles des usages et des normes de la Municipalité de Saint-Liguori sont modifiées par le retrait d'un point dans la colonne PA-1 pour la ligne Multifamilial catégorie 1.

ARTICLE 4

Le règlement de zonage numéro 204 de la municipalité de Saint-Liguori est modifié à l'article 21.1 b) par le retrait de « *Maisons de chambres et maison de pension* ».

ARTICLE 5

La grille des usages et des normes fait partie intégrante de la réglementation et y est annexée.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier

Grille normes et usages

Zones	R1	R2	R3	R4	R5	R6	C1	C2	C3	C4	i1	i2	i3	i5	P1	P2	PA1	PA2	A1	A2	CN1		
Unifamilial	•	•	•	•		•				•							•	•	•	•	•		
Bifamilial		•	•			•				•							•	•	•	•	•		
Multifamilial cat. 1			•																				
Multifamilial cat. 2				•																			
Maison mobile					•																		
Logement intergénérationnel	•	•	•	•		•				•							•	•	•	•	•		
Pavillon jardin intergénérationnel	•	•	•	•		•				•							•	•			•		
Commercial																							
Commerce de détail							•	•		•							•						
Service relié à l'automobile								•															
Commerce de divertissement									•														
Commerce de nuisance cat. 1											•	•											
Commerce de nuisance cat. 2												•											
Industriel																							
Industrie faible nuisance											•	•		•									
Industrie forte nuisance												•											
Industrie extractive													•										
Service																							
Parc et terrain de jeux	•	•	•	•	•											•	•		•	•			
Infrastructure et équipement																•			•				
Agricole																							
Culture											•		•						•	•	•		
Élevage											•		•						•	•	•		
Transformation et équipement																			•	•			
Conservation																							
Conservation cat. 1																					•		
Conservation cat. 2																					•		
Type de structure :																							
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Jumelée		•	•							•						•	•						
En rangée																							
Nb d'étage maximum	2	2	2	4	1	2	2	2	2	2	3				2	3							
% occupation max. terrain	30	30/40	40	50	40	50	60	60	60	60	30/40	50	50	85	50	70			40/60	30	35	30	20
Sup. minimale implantation bâtiment principal (m.ca.)	56	56	56		55	56	56	56	56	56	100	100			100	56			56	56	56	56	
Largeur minimale de l'habitation	7.3	6.1/9.5	9/11			7.3	6	6	6	6.1/9.5									6/11	7.3	7.3	7.3	7.3
Sup. minimale de plancher (m.ca.)		56	112																				
Nb max. de locaux							2	2	2	2									2				
Rapp. Plancher/terrain											1.00	1.00		1.00									
Entreposage extérieur											•	•							•	•	•		
Projet intégré												•											
Norme spéciale						•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Marge de recul (m) :																							
Isolée	7.6	7.6	7.6	9	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	9		7.6	7.6			1.5/3	7.6	7.6	7.6	7.6	
Jumelée		7.6																					
En rangée																							
Marge latérale (m) :																							
Isolée	2/3	2/3	2/4	3/4.5	3/3	2/3	3/3	3/3	3/3	2/4	6/6	6/6		1.5	6/6				1.5	2/2	2/2	2/2	2/2
Jumelée		3	4																	2.5			
En rangée																							
	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	5	5	5	7.6	6	6		1.5	6			3	7.6	7.6	7.6	7.6	

Adoptée.

2022-081

5.3 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NADEAU

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à procéder à l'appel d'offres pour la réfection du chemin Nadeau, le tout selon les plans et devis préparés par Isomax conseil.

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions des citoyens pour cette séance.

7. CORRESPONDANCE

2022-082

7.048 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-461 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHE LAVABLE ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 91 de la *loi sur les compétences municipales* prévoient la possibilité d'aide financière pour toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la *loi sur les compétences municipales* confère toute compétence en matière environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réduire le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et ainsi encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 mars 2022;

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement que le présent règlement 2022-461 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement remplace toutes les dispositions, résolutions ou directives du Conseil inconciliables.

ARTICLE 3 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de favoriser l'utilisation des couches lavables pour les familles de Saint-Liguori ainsi que les produits d'hygiène féminine afin de réduire les matières résiduelles envoyées au site d'enfouissement.

ARTICLE 4 : DÉFINITION

Dans la présente politique, les termes suivants signifient :

Conseil municipal Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Liguori.

Couches lavables Couches faites en coton, chanvre, bambou, microfibre, micropolaire, suédine, polyuréthane laminé ou tout autre matériau permettant à la couche d'être lavée et réutilisée. Sont inclus dans la définition de couche lavable les culottes

d'incontinences lavables et culottes de protection complète pour adulte si réutilisable.

Nouveau parent Personne devenue parent par la naissance ou par l'adoption de son enfant.

Municipalité La municipalité de Saint-Liguori.

Produit d'hygiène féminine réutilisable Produits d'hygiène pour femmes tels que les coupes menstruelles, les serviettes hygiéniques, et les protège-dessous lavables.

ARTICLE 5 : ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le demandeur doit répondre aux exigences suivantes :

- Remplir le formulaire d'inscription ainsi que le contrat d'engagement écologique prévus à cette fin;
- Fournir une preuve de résidence mentionnant votre adresse complète (compte de taxes ou bail, permis de conduire, etc.);
- Remettre la facture originale de l'entreprise où les couches ou produits d'hygiène féminins ont été achetés sur laquelle figure le nom de l'entreprise, le numéro de TPS et le numéro de TVQ. Dans le cas d'une commande par Internet, un numéro de transaction est exigible;
- Fournir la preuve de paiement (si n'est pas incluse sur la facture)

Toute demande d'aide financière doit être formulée par écrit et déposée à la Municipalité.

ARTICLE 6 : MODALITÉS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

6.1 Le demandeur qui achète ses couches lavables recevra un remboursement de 50 % jusqu'à un maximum de 200 \$ sur le montant déboursé à cette fin par enfant de moins de douze mois ou par adulte ayant une condition médicale particulière (incontinence, etc.). Un minimum de 15 couches est nécessaire pour tout remboursement. Une seule demande par personne est possible par période de 3 ans.

6.2 Le demandeur qui achète ses produits d'hygiène féminins, recevra un remboursement de 50 % jusqu'à un maximum de 100 \$ sur le montant déboursé à cette fin par adulte admissible. Une seule demande par personne est possible par période de 3 ans.

6.3 Les remboursements sont autorisés tant que des sommes sont disponibles à cette fin.

ARTICLE 7 RÉCLAMATION, APPROBATION ET REMBOURSEMENT

7.1 Délai de réclamation :

Toute réclamation en vertu du présent règlement doit être faite le plus rapidement possible après l'achat. Pour les couches lavables destinées à un jeune enfant, un certificat de naissance ou d'adoption doit être joint à la demande.

7.2 Personne présentant une condition médicale particulière :
Toute personne présentant une situation médicale nécessitant le port de couche est admissible au remboursement tel qu'énoncé à

l'article 5. Cependant, la personne redevient admissible à une subvention uniquement après une période de 5 ans.

7.3 Remboursement :

Les remboursements sont effectués après la séance régulière du conseil municipal où l'approbation des comptes à payer est effectuée.

ARTICLE 8 RÉCLAMATION, APPROBATION ET REMBOURSEMENT

Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique.

ARTICLE 9 FIN DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière prendra automatiquement fin lorsqu'il n'y aura plus de disponibilité budgétaire pour

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2022-083

7.053 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-460 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 782 250 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection du chemin Nadeau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention maximale de 388 320 \$ du Programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Les travaux réalisés concernent l'un des objets suivants ainsi que toute dépense accessoire :
 - a) Voirie;
 - b) Alimentation en eau potable;
 - c) Traitement des eaux usées;
 - d) Élimination d'un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
 - e) Respect d'une obligation prévue dans une loi ou un règlement.
- Le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement et les travaux qui y sont prévus répondent aux critères de l'article

1061 du Code Municipal et ne nécessitent pas l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et il est unanimement résolu qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder au projet de réfection du chemin Nadeau selon les plans préparés (et ses amendements le cas échéant) par M. Patrick Charron, ingénieur, en date du 26 avril 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Patrick Charron, ingénieur, en date du 23 avril 2021. Lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 782 250 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 782 250 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2022-084

7.057A DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 28, RUE ROLLAND À SAINT-LIGUORI SUR LE LOT 4 372 941

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de madame Audrey Lachapelle et de monsieur Yannick Lavallée pour la construction d'un garage résidentiel détaché sur le lot 4 372 941;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de 23 pieds 8 pouces de hauteur au point le plus haut de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE l'article 27.2 du règlement de zonage mentionne que « Dans la zone résidentielle et de conservation, les garages peuvent avoir une hauteur maximale de 20 pieds »;

CONSIDÉRANT QU' une hauteur inférieure du bâtiment accessoire projeté entraînerait une pente de toit non homogène avec la maison;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera implanté à une distance de 7 mètres de la ligne latérale et de plus de 25 mètres de la rue;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal « L'Express Montcalm » à l'effet que le conseil municipal statuera sur ces demandes lors de la séance du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure pour autoriser une hauteur maximale de 23' 8" du bâtiment accessoire comme prévu dans les documents déposés par les demandeurs.

Adoptée.

2022-085

7.057B DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 628, RANG DE L'ÉGLISE À SAINT-LIGUORI SUR LE LOT 4 372 837

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de madame Nancy Gadoury et de monsieur Dominique Lajeunesse pour la construction d'un garage résidentiel détaché sur le lot 4 372 837;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE l'article 27.2 du règlement de zonage limite à un étage tout bâtiment accessoire dans les zones résidentielles et de conservation;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu que le deuxième étage soit utilisé à des fins d'usage domestique;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal « L'Express Montcalm » à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée pourrait porter préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement de rejeter la demande de dérogation mineure puisqu'il est possible de présenter un projet qui se conforme à la réglementation et que le risque de préjudice pour les propriétés voisines est significatif.

Adoptée.

2022-086

7.071 DROIT DE PASSAGE DU CYCLOFEST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon organise la deuxième édition du Cyclofest le 11^{juin} 2022;

CONSIDÉRANT QUE le trajet empruntera les rues de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'autoriser le passage du Cyclofest sur les routes de la Municipalité. L'organisation sera responsable d'obtenir les autorisations nécessaires du MTQ pour les routes sous sa gestion.

Adoptée.

2022-087

7.072 ENTENTE D'ADHÉSION AU SERVICE PERLE

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Liguori souhaite participer au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu à l'unanimité que le conseil autorise, Mme Ghislaine Pomerleau, mairesse et M. Simon Franche, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

Adoptée.

2022-088 **7.073A COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC –
OFFICIALISATION DU DÉPÔT DU RAPPORT D’AUDIT DE
CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS
FINANCIERS**

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement :

D’officialiser le dépôt du rapport d’audit portant sur la transmission des rapports financiers, par le directeur général et greffier-trésorier;

Que ledit rapport soit déposé aux archives de la Municipalité;

Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise de manière électronique au audit.transmission.rf@cmq.gouv.qc.ca

Adoptée.

2022-089 **7.073B COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC –
OFFICIALISATION DU DÉPÔT DU RAPPORT D’AUDIT DE
CONFORMITÉ PORTANT SUR L’ADOPTION DU BUDGET ET SUR
L’ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D’IMMOBILISATIONS**

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement :

D’officialiser le dépôt du rapport d’audit portant sur l’adoption du budget et sur l’adoption du programme triennal d’immobilisation, par le directeur général et greffier-trésorier;

Que ledit rapport soit déposé aux archives de la Municipalité;

Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise de manière électronique au audit.transmission.rf@cmq.gouv.qc.ca

Adoptée.

2022-090 **7.074 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA
RUE ALPHONSE-GRENIER**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l’appel d’offres MSLI-2103 B pour la réfection de la rue Alphonse Grenier pour des travaux de réfection de chaussée, aqueduc et drainage;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l’appel d’offres est le suivant :

Soumissionnaires	Prix avec taxes
Construction G-Nesis inc.	717 610,71 \$
Construction Moka inc.	515 820,39 \$
Généreux construction	548 077,78 \$
Les excavations Michel	
Chartier inc.	523 636,97 \$
Sintra inc.	536 933,25 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Moka inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Philippe Barcelo, ingénieur de Parallèle 54;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal octroie le contrat, aux conditions et tel que décrit dans les documents d'appel d'offres, pour la réfection de la rue Alphonse-Grenier au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Moka inc. pour un montant total de 515 820,39 \$ (montant avec taxes);

Que le document d'appel d'offres fait foi de contrat entre les deux parties;

Que la dépense soit affectée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

Adoptée.

2022-091 **7.076 OFFRE DE SERVICE POUR L'INSTALLATION D'UN AUVENT AU CHALET DES LOISIRS**

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'Auvent J.D (numéro 313) pour la fourniture et l'installation d'un auvent au chalet des loisirs et d'autoriser une dépense de 7 632 \$ (montant avant taxes). Les fonds seront pris dans le règlement d'emprunt 2021-444.

Adoptée.

2022-092 **7.077 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu' à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs

fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement :

QUE la Municipalité Saint-Liguori adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre

d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée.

2022-093

7.079 OFFRE DE SERVICE DE POMPE VILLEMAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE DE DISTRIBUTION RÉSEAU D'AQUEDUC

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Pompe Villemaire et d'autoriser une dépense de 16 930 \$ (montant avant taxes) pour le remplacement de la pompe de distribution du réseau d'aqueduc. Les fonds seront pris dans le surplus affecté au réseau d'aqueduc.

Adoptée.

2022-094

7.080 RÉOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 45 441 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Liguori informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée.

2022-095

7.084 OFFRE DE SERVICE DE ALBERT PIETTE ET ASSOCIÉS POUR UNE ÉTUDE CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'Albert Piette et associés et d'autoriser une dépense de 4 600 \$ (montant avant taxes) pour une étude préliminaire pour l'éclairage du terrain de soccer situé sur le terrain des loisirs. Les fonds proviendront du fonds spécial pour fins de parcs.

Adoptée.

2022-096 **7.085 OFFRE DE SERVICE D'INSTA-COUBE POUR LA COLLECTE ET DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES - 2022**

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement d'autoriser une dépense à un taux horaire de 115 \$ (montant avant taxes) pour le ramassage et le déchiquetage des branches dans la municipalité à Insta-Coupe inc.

Adoptée.

2022-097 **7.086 OFFRE DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU CHEMIN NADEAU**

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et unanimement résolu par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori d'accepter l'offre de service d'Isomax conseil pour la surveillance des travaux du chemin Nadeau d'autoriser une dépense maximale de 33 000 \$ (montant avant taxes). La dépense sera affectée au règlement d'emprunt 2022-460. La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 2022-460 par le ministère des Finances.

Adoptée.

2022-098 **7.087 DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET DES LOISIRS – CONSTRUCTION VENNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la recommandation de paiement de Lachance Architecte pour le décompte progressif #5;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'accepter le décompte progressif #5 et d'autoriser un paiement de 87 266,40 \$ (montant avec taxes) à Construction Venne. Les fonds seront pris dans le règlement d'emprunt 2021-444.

Adoptée.

2022-099 **7.088 OFFRE DE SERVICE D'UNIVAR POUR LA DÉPHOSPHATATION À LA STATION D'ÉGOUT**

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'Univar pour la fourniture d'alun liquide pour la station d'égout à un coût de 0,9278 \$ du

kg (coût avant taxes) et de 650 \$ par livraison. Le cas échéant, les frais excédentaires seront affectés au surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

2022-100 7.089 DEMANDE DE CONTRIBUTION DE L'ÉCOLE BARTHÉLEMY-JOLIETTE POUR LE GALA DES SEXTANTS

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une contribution de 100 \$ à l'école Barthélemy-Joliette pour la tenue du gala des Sextants.

Adoptée.

2022-101 7.091 RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX DES LOTS 6 454 842 ET 6 454 843 – RUE DE LA PROSPÉRITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du règlement 2021-445 prévoit que les coûts d'ajout de branchement d'égout et d'aqueduc se font aux frais du propriétaire bénéficiaire des travaux;

CONSIDÉRANT QU' une opération cadastrale a permis la création d'un lot supplémentaire, qu'une entrée d'eau et une entrée d'égout doivent être ajoutées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d'Excavation Chartier inc. et autorise une dépense de 9 280 \$ (montant avant les taxes) pour les travaux dans l'emprise municipale pour le branchement aux services municipaux des lots 6 454 842 et 6 454 843.

QUE le conseil municipal mandate la firme Isomax conseil pour la surveillance des travaux;

QUE le coût des travaux et de la surveillance soit facturé aux propriétaires et soit assimilable à une taxe foncière conformément à la *loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

2022-102 7.092 RÉOLUTION POUR LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Liguori proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée.

2022-103 7.095 OFFRE DE SERVICE POUR LE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait produire un plan de rinçage unidirectionnel pour maximiser l'entretien de son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des offres de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Nordikeau et d'autoriser une dépense de 3 660 \$ (avant taxes).

Adoptée.

2022-104 7.097 AUTORISATION POUR LE PASSAGE D'UN DRAIN SOUS LE RANG DOUBLE POUR LE LOT 4 372 287

*M. Jean Bourgeois se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour le passage d'un drain par enfouissement provenant du lot 4 372 287 appartenant à M. Denis Desmarais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise l'enfouissement d'un drain servant au drainage de la résidence du lot 4 372 287 sur le rang Double conformément au plan transmis;

Que les travaux devront se faire selon les normes et règles de l'art;

Que la Municipalité ne peut-être en aucun moment responsable de tout bris ou dommage sur ce tuyau;

Que le demandeur soit responsable de tout dommage lié à la réalisation de ces travaux ou de tout dommage éventuel causé par le bris de ce tuyau. En aucun cas la responsabilité de la Municipalité ne pourra être liée;

Que le demandeur doit procéder à une demande de certificat d'autorisation auprès de l'inspecteur municipal avant la réalisation de ces travaux.

Adoptée.

7.098 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-462 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Un avis de motion est donné par Mme Sophie Desrosiers pour l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-462 intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

2022-105

7.099 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DES RUES WILFRID-FOREST ET TERRASSE COUPAL

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à procéder à l'appel d'offres pour la réfection des rues Wilfrid-Forest et Terrasse Coupal, le tout selon les plans et devis préparés par Parallèle 54.

Adoptée.

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens pour cette séance.

2022-106

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 37)

Adoptée.

Les résolutions numéros 2022-076 à 2022-106 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Simon Franche, directeur général
et greffier-trésorier